



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 15/12/2016
Reçu en préfecture le 15/12/2016
Affiché le **15 DEC. 2016**
ID : 056-215801626-20161212-DB20161226-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

ALLEE DU POITOU : ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE CX 153

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents : Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 25
Pouvoirs : 04
Absents : 04

n°26

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

ALLEE DU POITOU : ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE CX 153

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Le secteur de Kervihan a été aménagé autour de la rue du Maine.

- Société coopérative d'H.L.M.
- S. A HLM Le Foyer d'Armor
- Société coopérative du Morbihan et l'habitation familiale
- Lotissement Chegard allée du Poitou

Les espaces communs de ces opérations ont fait l'objet de classement dans le domaine communal à l'exception de la parcelle CX 153, d'une contenance de 45 m². Cette dernière est restée à appartenir aux lotisseurs de l'allée du Poitou. Ils proposent de céder gratuitement cette parcelle à la ville. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du 1^{er} décembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle CX 153.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Yvan LOAS,
Maire